



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 12 MARS 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 15
Délégués Excusés : 6	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 06 MARS 2025

Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Excusés : Yannick VILLATORO -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO –

N° 34/2025

Objet : Adhésion au SYDEC au titre de sa compétence « Mise en lumière des équipements publics »



RAPPORTEUR : Roxanne OLIVIER

N° 34/2025

Objet : Adhésion au SYDEC au titre de sa compétence « Mise en lumière des équipements publics »

Madame Roxanne OLIVIER rappelle que la Communauté de Communes du Pays Morcenais a la compétence sur les Z.A.E. (zones d'aménagement économiques).

En ce qui concerne l'éclairage public de ces ZAE, c'est à la Communauté de Communes du Pays Morcenais de prendre en charge la consommation électrique. Mais la Communauté de Communes du Pays Morcenais n'ayant jamais adhéré au SYDEC, aujourd'hui ce sont les communes, sur lesquelles sont implantées ces ZAE, qui prennent en charge l'entretien et la maintenance des foyers lumineux.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de bénéficier du concours du SYDEC, d'y adhérer au titre de sa compétence « Mise en lumière des équipements publics ».

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEC,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Morcenais souhaite adhérer au SYDEC au titre de sa compétence « Mise en lumière des équipements publics »,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au SYDEC au titre de sa compétence « Mise en lumière des équipements publics ».

DIT que les dépenses s'y rapportant sont inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

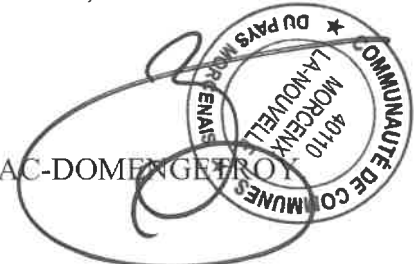
Le secrétaire de séance

Hélène COUSSEAU

Morcenx-la-Nouvelle, le 12 mars 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecourts.fr>